



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 93538

### Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur les difficultés que rencontrent les associations intermédiaires. Elles exercent majoritairement leur activité auprès des particuliers qui représentent, aujourd'hui, plus de la moitié des heures travaillées par les salariés mis à disposition et accompagnés au quotidien dans leur insertion. Par une récente instruction de la DGEFP n° 2005/37 du 11 octobre 2005 relative aux AI et aux modalités de gestion de l'aide à l'accompagnement, il est proposé d'imposer un taux de retour à l'emploi comme critère d'évaluation de l'insertion. Fixé à 40 %, le taux de retour à l'emploi conditionnerait l'accès aux financements des AI. Cependant, un tel dispositif d'évaluation ne prend pas en compte les solutions pérennes d'accompagnement des publics qui rencontrent les difficultés les plus importantes et qui sont de plus en plus nombreux. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement à ce propos.

### Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les préoccupations des responsables d'associations intermédiaires (AI) quant aux récentes propositions visant à imposer un taux de retour à l'emploi de 40 % comme critère d'attribution des subventions. L'indicateur de taux de retour à l'emploi durable des personnes de 40 % résulte pour sa part des nouvelles modalités de gestion des finances publiques définies dans la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001. En effet, la loi de programmation sociale du 18 janvier 2005 apporte au secteur de l'insertion par l'activité économique un renforcement très important des moyens financiers et en particulier accroît et généralise l'aide à l'accompagnement dans les associations intermédiaires. Ces moyens financiers ont pour conséquence une obligation de résultats renforcée des différentes structures d'insertion par l'activité économique en matière de retour à l'emploi. En accroissant ces moyens, le Gouvernement a réaffirmé son attachement aux méthodes spécifiques d'accompagnement mises en oeuvre par les associations intermédiaires. La bonne coopération des services de l'État et des associations intermédiaires doit conforter ces résultats qui, seuls, justifieront l'effort ainsi consenti par la collectivité nationale. Le Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNAIE) conduira une réflexion en 2006 sur la mesure de l'impact des politiques publiques en matière d'insertion par l'activité économique. Cette démarche complétera la mise en oeuvre de la LOLF par la prise en compte des notions de développement économique local et de qualité de l'emploi. Le Gouvernement n'entend pas abandonner les personnes exclues du marché du travail. Le plan de cohésion sociale et le plan d'urgence pour l'emploi en témoignent. En professionnalisant les structures au financement desquelles l'État contribue, le plan de cohésion sociale contribue à accroître les chances de retour à l'emploi durable des personnes souffrant de difficultés sociales et professionnelles particulières.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Vannson](#)

**Circonscription :** Vosges (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 93538

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** cohésion sociale et parité

**Ministère attributaire :** cohésion sociale et parité

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 2 mai 2006, page 4586

**Réponse publiée le :** 1er août 2006, page 8037